

BLOIS > Loir-et-Cher : à l'amende pour avoir détruit des barrages de castors

Loir-et-Cher : à l'amende pour avoir détruit des barrages de castors

Publié le 17/02/2021 à 06:25 | Mis à jour le 17/02/2021 à 15:00



Comme en 2018, plusieurs barrages ont été détruits.

© (Photos d'illustration NR)

Un retraité a écopé d'une peine d'amende pour avoir détruit au tractopelle des barrages édiés sur son terrain par des castors d'Europe.

Tribunal correctionnel de BloisLe prévenu de cette affaire, un agriculteur à la retraite âgé de 74 ans, entretient sur sa propriété, située à Maray, une plantation de peupliers. Le terrain est également traversé par un ruisseau qu'une population de castors a colonisé. Or, il se trouve que ces derniers causent bien des dégâts à la peupleraie, en rongant les arbres et en construisant des barrages qui entraînent des débordements.

Le castor d'Europe étant une espèce protégée, il est interdit de s'en prendre à lui ou à son habitat. L'homme le sait très bien, pour avoir été rappelé à l'ordre une première fois en 2018 après avoir détruit plusieurs barrages. Il n'en a pas moins récidivé l'année suivante, tel qu'ont pu le constater les agents de l'ONCFS qui, sentant son exaspération, avaient organisé une surveillance sur son terrain – non sans lui avoir rappelé les règles, et conseillé de mettre en place des mesures de protection.

25.000 € de dégâts

À la barre du tribunal le 13 janvier dernier, l'homme ne nie pas avoir détruit à l'aide d'un tractopelle, en juillet 2019, trois des quatre barrages présents sur sa partie du ruisseau. « *Vous devriez voir les dégâts que ça cause !* », s'exclame-t-il, en expliquant que depuis lors, les castors ont repris leurs droits et engendré près de 25.000 € de dommages sur la peupleraie. Le président du tribunal ne conteste pas les dégradations subies par le septuagénaire, mais s'étonne que l'homme n'ait pas réalisé les démarches officielles lui permettant de s'en prémunir. Le retraité répond qu'on lui avait promis une autorisation d'écrêtage qui ne venait pas, et qu'il a finalement obtenue en décembre 2020.

Sur le banc des victimes, le président de Loir-et-Cher Nature explique que son association est à l'origine de la réintroduction des castors sur le bassin de la Loire, et demande 1.500 € de dommages et intérêts.

À son tour, le représentant du ministère public s'offusque qu'« *on oppose un tractopelle à deux petites dents* ». Il requiert 1.000 € d'amende.

L'avocat de la défense invoque la bonne foi de son client, et estime en outre que la destruction d'un barrage ne peut pas être assimilée à celle d'un habitat.

Le jugement, mis en délibéré, a été rendu le 10 février : l'homme a été condamné à une peine de 600 € d'amende dont 300 € avec sursis, et à verser 500 € à l'association Loir-et-Cher Nature en réparation de son préjudice moral.



Le castor d'Europe étant une espèce protégée, il est interdit de s'en prendre à lui ou à son habitat.

© Photo NR